

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)
Notice d'information du territoire
FOSSE DE MELUN - BASSE VALLEE DE L'YERRES
Campagne 2016

Correspondants à la DDT : **Claire LAUGA** **Christian MONTARD**
Téléphone : 01 60 56 73 07 01 60 56 70 89
e mail : claire.lauga@seine-et-marne.gouv.fr christian.montard@seine-et-marne.gouv.fr

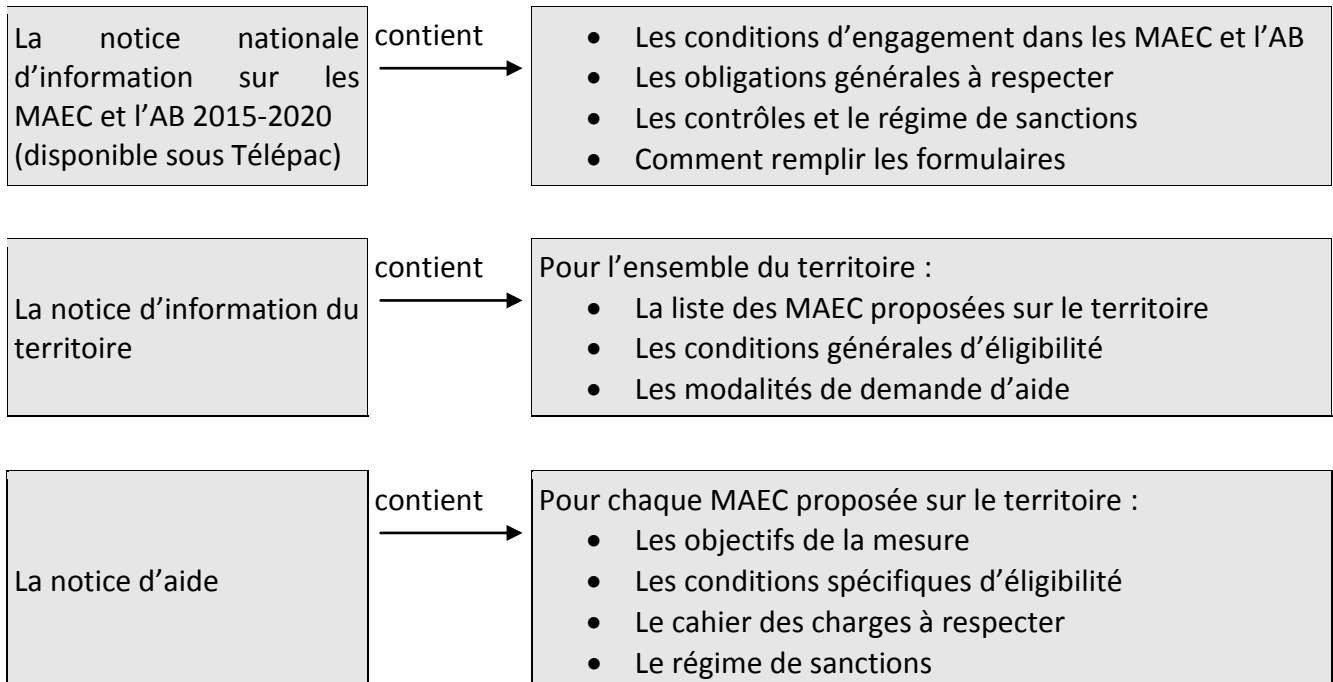
Coordinateur agricole : Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne
418 rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE

Correspondant : **Laure VOISIN**
01 64 79 31 16
laure.voisin@seine-et-marne.chambagri.fr



Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur la Zone Prioritaire de l'Aire d'Alimentation des Captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

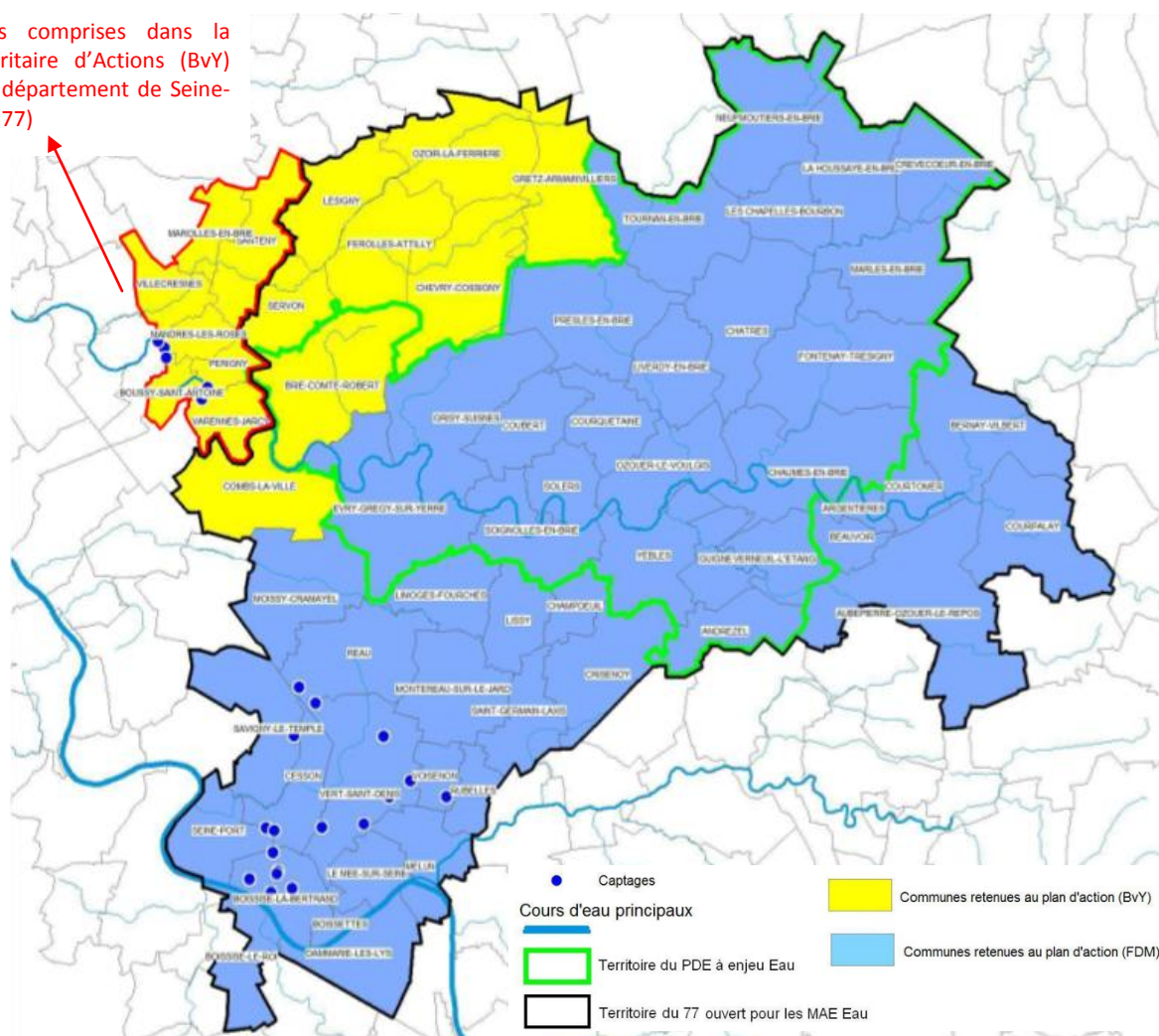
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE FOSSE DE MELUN - BASSE VALLEE DE L'YERRES

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.

Le territoire ouvert aux MAEC correspond aux 56 communes de Seine-et-Marne comprises dans la Zone Prioritaire d'Actions (ZPA).

Communes comprises dans la Zone Prioritaire d'Actions (BvY) mais hors département de Seine-et-Marne (77)



* Il s'agit de l'ancien territoire à enjeu Eau du PDE (2006-2011)

Figure 1 : Zone ouverte aux MAEC (mesures 10)
(= communes de Seine-et-Marne comprises dans la Zone Prioritaire d'Actions de l'AAC : communes en bleu et jaune clair soit 56 communes)

Liste des 56 communes concernées :

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Andrezel	77004	La Houssaye-en-Brie	77229
Argentières	77007	Le Mee-sur-Seine	77285
Aubepierre-Ozouer	77010	Les Chapelles-Bourbon	77091
Beauvoir	77029	Lésigny	77249
Bernay-Vilbert	77031	Limoges-Fourches	77252
Boissettes	77038	Lissy	77253
Boissise-la-Bertrand	77039	Liverdy-en-Brie	77254
Boissise-le-Roi	77040	Marles-en-Brie	77277
Brie-Comte-Robert	77053	Melun	77288
Cesson	77067	Moissy-Cramayel	77296
Champdeuil	77081	Montereau-sur-le-Jard	77306
Chatres	77104	Neufmoutiers-en-Brie	77336
Chaumes-en-Brie	77107	Ozoir-la-Ferriere	77350
Chevry-cossigny	77114	Ozouer-le-Voulgis	77352
Combs-la-Ville	77122	Presles-en-Brie	77377
Coubert	77127	Reau	77384
Courpalay	77135	Rubelles	77394
Courquetaine	77136	Saint-Germain-Laxis	77410
Courtomer	77138	Savigny-le-Temple	77445
Crevecoeur-en-Brie	77144	Seine-Port	77447
Crisenoy	77145	Servon	77450
Dammarié-les-Lys	77152	Soignolles-en-Brie	77455
Evry-Gregy-sur-Yerre	77175	Solers	77457
Ferolles-Attilly	77180	Tournan-en-Brie	77470
Fontenay-Tresigny	77192	Verneuil-l'Etang	77493
Gretz-Armainvilliers	77215	Vert-Saint-Denis	77495
Grisy-Suisnes	77217	Voisenon	77528
Guignes	77222	Yeblès	77534

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Depuis les années 90, le champ captant de La Fosse de Melun assure l'alimentation en eau potable d'une partie significative du sud parisien à partir des eaux de la nappe souterraine des calcaires de Champigny.

Plusieurs forages constituent ce champ captant et appartiennent à trois maîtres d'ouvrages distincts : Lyonnaise des Eaux – Eau du Sud Parisien, Veolia Eau, Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Trois forages (forage de Boissise-la-Bertrand – Véolia Eau, forage La cave-SEDIF, forage F1 de Seine-Port-Eau du Sud Parisien) du champ captant sont classés « Grenelle » ; classement engageant des obligations réglementaires supplémentaires (réalisation d'une étude sur l'aire

d'alimentation de captage, programme d'actions de réduction des pressions).

Par ailleurs, le champ captant de la Basse Vallée de l'Yerres (captages de Mandres-Saint Thibault et de Périgny-sur-Yerres) exploite la même nappe un peu plus au nord, depuis les années 1930. Ces captages sont prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine-Normandie).

L'étude et le programme d'actions de la Fosse de Melun englobent donc les deux champs captants et gardent l'attribution commune « Fosse de Melun ».

La Zone Prioritaire d'Actions (ZPA) représente une Surface Agricole Utiles (SAU) totale de 31 380 hectares, répartie sur 260 exploitations.

Pour faire face à l'enjeu de qualité de l'eau sur ce territoire, la Chambre d'agriculture va renforcer l'animation agricole suite à la signature du contrat d'objectifs avec Veolia sur le déploiement du volet agricole du plan d'actions sur la zone d'action prioritaire de l'AAC de la Fosse de Melun. Le suivi technique individuel et collectif va être développé et élargi.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Les financements prévisionnels des mesures peuvent être apportés par des crédits du ministère chargé de l'agriculture, de l'Agence de l'Eau Seine-et-Normandie, de la Région et du FEADER.

Couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Grandes Cultures	IF_FM VY_GC10	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse sur 50 % de la surface engagée - Bilan de stratégie de protection des cultures 	151,21 €/ha/an
Grandes Cultures	IF_FM VY_GC02	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40 % pour les herbicides - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50 % pour les traitements hors herbicides - Bilan de stratégie de protection des cultures 	211,47 €/ha/an
Grandes cultures	IF_FM VY_GC04	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 30 % pour les herbicides - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50 % pour les traitements hors herbicides - Bilan de stratégie de protection des cultures 	172,56 €/ha/an
Grandes Cultures	IF_FM VY_GC06	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40 % pour les herbicides - Bilan de stratégie de protection des cultures 	93,87 €/ha/an
Grandes	IF_FM VY_SGN1	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive du nombre de doses 	116,26

Cultures		<ul style="list-style-type: none"> - homologuées de 30 % pour les herbicides - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 35 % pour les traitements hors herbicides - Diversification de l'assolement et des rotations - Gestion économe des intrants azotés - Bilan de stratégie de protection des cultures 	€/ha/an
Grandes Cultures	IF_FMVY_SGN2	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 40 % pour les herbicides - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de 50 % pour les traitements hors herbicides - Diversification de l'assolement et des rotations - Gestion économe des intrants azotés - Bilan de stratégie de protection des cultures 	206,96 €/ha/an
Légumes de plein champ	IF_FMVY_LG02	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse en légumes de plein champ sur 50 % de la surface engagée - Bilan de stratégie de protection des cultures 	185,95 €/ha/an
<i>Surfaces en grandes cultures</i>	IF_FMVY_HE14	<ul style="list-style-type: none"> - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne 	173,75 €/ha/an
Haies	IF_FMVY_HA01	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des haies 	0,36 €/ml/an
<i>Ripisylves</i>	IF_FMVY_RI01	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de ripisylves 	1,01 €/ml/an
Talus	IF_FMVY_TL01	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien mécanique de talus enherbés au sein des parcelles cultivées 	0,42 €/ml
Fossés	IF_FMVY_FO01	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de fossés et rigoles de drainage (hors cours d'eau et ouvrages maçonnés) 	1,29 €/ml
<i>Surfaces en grandes cultures</i>	IF_FMVY_HE15	<ul style="list-style-type: none"> - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique 	390,94 €/ha/an
<i>Surfaces en grandes cultures</i>	IF_FMVY_HE16	<ul style="list-style-type: none"> - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique 	600 €/ha/an
<i>Surfaces en grandes cultures</i>	IF_FMVY_HE17	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des jachères 	160 €/ha/an

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire FOSSE de MELUN - BASSE VALLEE de l'YERRES.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un **montant annuel supérieur ou égal à 300 €**.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir votre dossier de télé déclaration de surface avant le 15 juin 2016.

Notice :

https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2016/Dossier-PAC-2016_telepac_presentation.pdf